

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT

Publication électronique : le 19 mai 2025

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D251
sur le territoire de la commune de HARDINGHEN
hors agglomération**

**traversée d'animaux pour le pâturage
du 20 mai 2025 au 31 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande du 13/05/2025, par laquelle Monsieur BETAZ, fait connaître la nécessité de sécuriser de manière répétée une traversée d'animaux pour le pâturage, dans la période du 20 mai 2025 au 31 octobre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette traversée, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur la route départementale D251, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice de Monsieur BETAZ et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de HARDINGHEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GUINES,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D251 du PR 0+638 au PR 0+778, hors agglomération, au territoire de la commune de HARDINGHEN, deux fois par jour de 8h30 à 9h30 et de 14h00 à 15h30, dans la période du 01 mars 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre le déroulement de

la traversée susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des animaux, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

Des panneaux de limitation de vitesse et indiquant "danger, traversée d'animaux" seront apposés de chaque côté de la RD 251.

Lors de chaque traversée : mise en attente du troupeau devant la barrière, contrôle visuel puis une personne de chaque côté pour faire traverser les animaux (durée par traversée : 5 minutes).

Interruption de la circulation pendant 5 minutes maximum.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de Monsieur BETAZ.

ARTICLE 4 : Il appartient à Monsieur BETAZ, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des animaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de Monsieur BETAZ, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calais,
- Monsieur BETAZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 mai 2025
Pour le Président du Conseil
départemental,



Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
du Calais